

Pièce N°1
Avis d'Appel d'Offres National Simplifié de fournitures
N° 07/2018

Date de publication : 08/08/2018

Monsieur Ahmed Ould Mohamed Mahmoud Ould Deh, lance au nom et pour le compte du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, le présent Appel d'Offres National Simplifié, relatif à la maintenance du matériel informatique et climatisation, tels que spécifiés et quantifiés dans le cadre de Devis Descriptif et Quantitatif figurant dans la troisième partie (pièce n° 3), du dossier.

1. Les fournisseurs intéressés sont priés de présenter leurs offres technique et financière en remplissant les formulaires de soumission et de DDQE complétés par les pièces demandées dans le dossier d'AONS et en la déposant sous plis fermé en deux exemplaires (un original et une copie), au siège du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, au plus tard le 20/08/2018 à 10h00.
2. L'enveloppe fermée contenant l'offre ainsi composée, doit porter exclusivement les mentions suivantes : « Mr le Président de la Commission Interne des Marchés du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, Offre relative à la maintenance du matériel informatique et climatisation, à n'ouvrir qu'en séance de la Commission».
3. Les plis seront ouverts en séance publique de la Commission le 20/08/2018 à 10h30. Les représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance d'ouverture y sont invités.
4. Les candidats qui souhaitent obtenir des éclaircissements sur cet Appel d'Offres, peuvent en saisir par écrit la Commission au plus tard le 15/08/2018.
5. L'évaluation des offres sera faite à huis clos par la Commission sur la base des critères ci-après :
 - i. Conformité de l'offre aux exigences du dossier,
 - ii. Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires,
 - iii. Montant de l'offre, pour les soumissionnaires qualifiés, dont l'offre technique conforme aux exigences du dossier aura été jugée satisfaisante par la Commission.
6. La Commission,
 - i. attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié au vu de son expérience, dont l'offre sera jugée conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres et moins disante par rapport aux autres concurrents.
 - ii. n'est pas tenue de donner suite au présent Appel d'Offres.

Le Secrétaire Général
Ahmed Ould Mohamed Mahmoud Ould Deh

